



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE PONCIN

58 - 2026-04-13

PONCIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Délégation de signature donnée à Madame Laura MERCHADOU, Adjoint Administratif

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et 2122-10,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'installation du nouveau conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Laura MERCHADOU exerce les fonctions de comptable et occasionnellement agent d'accueil, il est nécessaire pour une bonne administration locale de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe FOURNIER, Maire de la commune de Poncin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laura MERCHADOU, agent titulaire permanent à temps complet, jusqu'à la fin du présent mandat pour signer en son absence les documents suivants :

- Extraits d'actes et bulletins d'Etat Civil,
- Copie d'actes d'Etat Civil,
- Légalisation de signature,
- Copie conforme,
- Autorisation de buvette temporaire,
- Attestation de recensement militaire,
- Autorisations funéraires
- Documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500,00 €

ARTICLE 2 : La signature des pièces et des actes administratifs devra être précédée de la formule " Par autorisation du maire " accompagnée de l'indication du nom et de la qualité du signataire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet lorsqu'il aura été publié et transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Nantua,
- Monsieur le procureur de la République.

Fait à Poncin, le 13 avril 2026

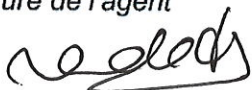
Accusé de réception en préfecture
001-210103032-20260413-58-2026-04-13-AI
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Maire,
Christophe FOURNIER



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le 16.04.2026
Signature de l'agent



Accusé de réception en préfecture
001-210103032-20260413-58-2026-04-13-AI
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026